

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de L'ARDECHE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VOGUE
Séance du 27 avril 2026**

Nombres de membres

Afférents au Conseil

Municipal : 15

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six,
et le vingt-sept du mois d'avril,
à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Antoine ALBERTI.

Date de la convocation :

23/04/2026

Présents : Mmes et Mrs ALBERTI – BELLANGER – BLANC – BRIAND –
CHALMETON – CHARRON D – CHARRON J – CHEVALIER – FAURITTE –
GUILLEMIN – MINICHINO – TINCHANT – TOURETTE – VANDROMME.

Date d'affichage :

23/04/2026

Excusé(e)s : M. EPISSE (procuration à M. TINCHANT).

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Mme FAURITTE Agnès.

M. le Maire ouvre la séance et propose de valider les procès-verbaux des
séances du Conseil Municipal des 23 février 2026, 20 mars 2026 et 30 mars 2026, validés par les
secrétaires de séance respectifs.

Après en avoir délibéré, les procès-verbaux sont validés à l'unanimité.

**D2026-04-01 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DELIBERATION FIXANT LA LISTE
DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES.**

La commission est composée de 6 titulaires et de 6 suppléants.

Par ailleurs, les commissaires doivent impérativement être inscrits aux rôles
des impositions directes locales de la commune. Les commissaires sont désignés par le Directeur des
Finances Publique du Département

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dresser
une liste de 24 noms comme suit :

<u>NOMS</u>	<u>PRENOMS</u>
M BELLANGER	Pierre
M. VANDROMME	Sébastien
M. GIMOND	Jean-Paul
Mme FROMONT	Catherine
M. CHASTAGNER	Philippe
M. BRIAND	Joël
M. ROBERT	Didier
M. CHARRON	Dominique
M. BENCARDINO	Sébastien
M. EPISSE	Gaël
M. RAOUX	Patrice
M. MINICHINO	Michel
M. MARCHAL	Jean-Luc

M. THEOULE	Patrick
Mme CHALMETON	Annick
M. CARDINAL	Albert
M. CLERC	Gérard
M. DURIEUX	Thomas
M. FEYNEROL	Jean-Marie
Mme FAURITTE	Agnès
Mme RICARD	Muriel
M. JOUVE-VILLARD	Patrick
Mme OZIL	Clothilde
M. VERT	Jean-Louis

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2026-04-02 : DELIBERATION RELATIVE AU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Enfin, ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Financier Unique. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de proposer **les orientations du droit à la formation** des élus sont les suivantes :

- Les fondamentaux du mandat
- Politiques publiques et actions locales
- Développement et aménagement du territoire, transition écologique
- Communication
- Finances, fiscalité, budget et comptabilité
- Management, ressources humaines

A cet effet, il est indiqué que la somme de 1 500 € sera inscrite au budget primitif.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2026-04-03 : DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE.

M. BELLANGER explique à l'Assemblée que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le Conseil Municipal nomme M. Pierre BELLANGER en tant que correspondant défense de la Commune de Vogüé.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2026-04-04 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) est constituée d'un membre titulaire et un membre suppléant par commune. M. le Maire rappelle que

le rôle principal de la C.L.E.C.T est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées à l'Intercommunalité et de fixer le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal nomme : Mr Dominique CHARRON titulaire et Mr MINICHINO Michel suppléant

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2026-04-05 : DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

M. le Secrétaire Général explique l'intérêt, au regard de la diversité potentielle des dépenses d'adopter une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur ce compte. Il est donc proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au 6232 « fêtes et cérémonies » :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2026-04-06 : SIGRP : DETAIL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2026.

La contribution est répartie entre les 3 communes comme : 50 % pour Vogüé, 30 % pour Lanas et 20 % pour Saint-Maurice-d'Ardèche. M. le Maire explique que cette participation augmente régulièrement compte-tenu de la hausse récurrente des charges de fonctionnement.

Au titre de 2026, la participation de la Commune de Vogüé s'élève à 140 000€, soit 5 000 € supplémentaires par rapport à l'année 2025.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le programme de paiement suivant

:

1^{er} acompte 2026	30 000 €
2^{ème} acompte 2026	30 000 €
3^{ème} acompte 2026	30 000 €
Solde 2026	50 000 €

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2026-04-07 : VIE ASSOCIATIVE : VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS.

M. le Maire revient sur le local communal créé par la Commune au droit des jeux de pétanque sur la Place des Sœurs. M. le Maire souligne que ce local peut être utilisé par toutes les associations communales ; il en est de même pour les particuliers pour ce qui est des jeux de pétanque.

Mme BLANC souligne certaines différences de montants de subventions entre les associations. M. le Maire précise que les subventions sont attribuées en fonction des activités et animations proposées par chaque association tout au long de l'année.

Mr CHARRON rappelle que les subventions sont attribuées uniquement aux associations dont le siège social est situé sur la commune.

Mme CHEVALIER évoque la possibilité de pouvoir bénéficier d'aides financières au titre des activités menées au profit du Conseil Intercommunal des Enfants.

M. le Maire propose que les communes partenaires proposent des bons d'achats pour l'acquisition de différents matériels nécessaires pour réaliser les activités des enfants.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, sous réserve de la production des bilans financiers, moraux et des budgets prévisionnels, de voter les subventions aux associations pour l'année 2026 comme suit :

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
Ainés Ruraux	200.00 €
Comité de Jumelage	1 000.00 €
C.K.C.V	200.00 €
Les Folklos	200.00 €
Les Rayols	1 600.00 €
Sauvons le Petit Patrimoine	1 000.00 €
Hiver Culturel - Château	1 000.00 €
Vogüé GV	200.00 €
ANACR	200.00 €
Comité des Fêtes « Jour de Fête »	500.00 €
Union Sportive Vogüé Pétanque	200.00 €
Amicale Laïque	200.00 €
Les Bicyclarts	200.00 €
<u>TOTAL</u>	<u>6 700.00 €</u>

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2026-04-08 : FINANCES : VOTE DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES 2026.

Mr CHARRON présente aux membres du Conseil Municipal l'état des recettes prévisionnelles relatives aux produits des taxes directes locales 2026. Le Secrétaire Général explique

que les services de l'Etat ont décidé de porter une augmentation de 0.8 % sur les bases locatives pour 2026.

M. CHARRON expose par la suite les différentes simulations réalisées pour d'éventuelles augmentations des taux des 3 taxes locales. Il est rappelé que les taux d'imposition fonciers n'ont pas été augmentés depuis plus de 12 ans.

Au titre de l'exercice 2026, M. CHARRON souligne qu'en cas d'une éventuelle augmentation des impôts fonciers, elle devra être menée obligatoirement sur l'ensemble des taxes afin de respecter les règles de lien entre les différents taux et de respecter les directives fiscales en vigueur.

M. le Maire explique que, malgré la vigilance portée sur les dépenses de fonctionnement, elles sont en constantes augmentation au fil des années (énergie, carburant, fournitures, matériel, salaires, contributions...) au contraire des recettes de fonctionnement qui se réduisent du fait de la baisse constante des dotations de l'Etat au profit des collectivités.

M. le Maire indique que dans le cadre de financement d'opérations d'investissement, les taux de subventions sont également en baisse ce qui peut ralentir les programmes de développement des collectivités.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'Assemblée délibérante peut :

- Soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- Soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI).

Aussi, à la suite de la réunion de la Commission « Finances », il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les taux des 3 taxes directes locales de 1.5 % au titre de l'année 2026. En effet, il est rappelé que la Collectivité doit mener à bien d'importants projets pour les années à venir, notamment la création d'un parking et la réfection complète des ruelles du Village.

Le Secrétaire Général précise qu'il sera nécessaire d'expliquer cette hausse aux habitants de la Commune, à savoir qu'il est plus judicieux et moins impactant pour les finances des ménages de proposer des revalorisations fiscales minimales chaque année pour permettre le financement des investissements à venir.

En effet, d'importantes et soudaines augmentations seraient plus dommageables pour les habitants.

M. le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Le Conseil Municipal décide avec 14 voix pour et une abstention, **d'augmenter** les taux des taxes directes locales de **1.5 % et de fixer** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

<u>Taxes</u>	<u>Taux</u>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13.30 % au lieu de 13,10 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35.86 % au lieu de 35,33 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB)	73.49 % au lieu de 72,40 %

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. MINICHINO)

D2026-04-09 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF GENERAL 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES 2026	
DEPENSES	Budgétisé
011 – Charges à caractère général	250 940.00 €
012 – Charges de personnel	223 670.00 €
65 – Autres charges de gestion courante et dépenses imprévues	286 133.00 €
66 – Charges financières	16 940.00 €
68 – Dotation aux amortissements	45 030.00 €
67 – Charges spécifiques	7 510.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	378 631.84 €
TOTAUX	1 208 854.84 €

M. CHARRON débute sa présentation en expliquant l'augmentation des charges à caractère général pour l'exercice 2026 lié à l'accroissement des frais d'énergie et carburant, la location avec option d'achat d'un véhicule électrique, le remplacement du logiciel de gestion de la collectivité et la programmation de travaux en régie.

De plus, comme chaque année, on souligne une progression générale des prix.

Par la suite, il est détaillé les cotisations aux organismes de regroupement tels que l'Association « les Plus Beaux Villages de France », « Villages de Caractère », « Stations vertes de Vacances »...

De plus, en 2026, la Commune de Vogüé a décidé d'adhérer au Centre National d'Action Sociale afin de permettre aux agents de la Collectivité de pouvoir bénéficier d'aides financières dans divers domaines (loisirs, vacances, prêts...). Cette action envers le personnel communal a été menée conformément aux dispositions des Lignes Directrices de Gestion qui établissent les politiques sociales communales au profit du personnel.

M. CHARRON détaille le chapitre des charges de personnel qui augmente en 2026 compte-tenu de l'avancement de grades de certains agents en fin d'année 2025. Par ailleurs, et ce dans le but de répondre aux besoins existants, un troisième agent technique à temps plein a été recruté au mois d'octobre 2025 pour une durée d'un an.

M. CHARRON explique qu'étant donné la forte demande des habitants, les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale ont été amplifiées.

En ce qui concerne le taux de cotisation retraite des agents titulaires, une hausse de 3 % des cotisations a été décidée à compter du 01 janvier 2026.

Le chapitre 65 retrace différentes dépenses, notamment les indemnités des élus, les subventions aux associations et les contributions aux différents syndicats, notamment le SIGRP.

Le chapitre des charges financières est en baisse cette année. En effet, la Commune a transféré un emprunt lié à des travaux de voirie à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche à compter de 2026.

M. CHARRON évoque le chapitre 67 qui concerne les charges spécifiques. Pour 2026, la Commune doit annuler un titre de recettes lié à un remboursement de taxes foncières du Domaine Lou Capitelle faisant doublon avec un versement des services fiscaux.

En effet, depuis plusieurs dizaines d'années, la Commune de Vogüé était liée par des conventions avec le Domaine Lou Capitelle. La Commune réglait chaque année la part de taxes foncières du Domaine accompagnée d'un loyer annuel ; depuis le 1^{er} janvier 2025, l'ensemble de ces dépenses seront désormais à la charge de l'Association CLEFAM.

Le Secrétaire Général explique le chapitre des dotations aux amortissements.

La Collectivité réalise des travaux sur les réseaux « basse tension » et « éclairage public ». Ces réseaux ne sont pas la propriété de la Commune et doivent donc être amortis sur plusieurs années afin d'annuler cette inscription à l'actif communal. Pour ce faire, nous devons

provisionner des dotations en fonctionnement pour permettre la diminution et l'annulation de la dépense en investissement.

M. CHARRON détaille les recettes de la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES 2026	
RECETTES	Budgétisé
002 – Excédent 2025 reporté	386 982.84 €
70 – Produits de services	22 000.00 €
72 – Travaux en régie	10 000.00 €
73 – Impôts et taxes	55 310.00 €
731 – Fiscalité locale	486 179.00 €
74 – Dotations et participations	244 383.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	4 000.00 €
TOTAUX	1 208 854.84 €

M. CHARRON précise que l'excédent reporté est légèrement plus important que l'an passé. Au niveau des produits de services, nous retrouvons les concessions dans le cimetière, les redevances d'occupation du domaine public des terrasses des commerçants, le remboursement des prestations de voirie versées par l'Intercommunalité et les frais de secrétariat du SIVU.

En 2026, la Commune va réaliser des travaux en régie portant sur la création d'immobilisations par nos agents afin de récupérer la TVA sur les fournitures.

Le chapitre 73 est en diminution étant donné le transfert de l'emprunt voirie à la Communauté de Communes qui désormais, le déduira de notre attribution de compensation.

Pour ce qui est des autres produits de gestion courante, ils rassemblent les loyers des locaux artisanaux ainsi que les recettes liées aux locations de la salle des fêtes et de la salle des associations.

M. CHARRON présente à présent les dépenses et recettes de la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES 2026		
CHAPITRES ET OPERATIONS		MONTANTS
16	Remboursement des capitaux d'emprunts	65 850.00 €
16	Dettes autres groupements	24 745.00 €
001	Déficit 2025 reporté	44 289.05 €
Restes à réaliser au 31.12.2025		170 874.00 €
Salles des fêtes		10 000.00 €
Achat matériels divers		9 375.00 €
Eglise		7 740.00 €
Aire de jeux Place des Sœurs Testud		51 250.00 €
Aménagements divers		74 035.84 €
Cure		15 000.00 €
Intégration enfouissement réseaux « Pussou »		37 276.00 €
Intégration enfouissement réseaux « les Granges »		46 504.00 €
Intégration enfouissement réseaux « Route de Sauveplantade »		42 941.00 €
Intégration des réseaux basse tension et éclairage public dans l'état de l'actif		8 801.00 €
Extension réseau basse tension parcelle D 1051		2 610.00 €
Réfection ruelles du Village		70 000.00 €
Parking « Bausson »		100 000.00 €

Intégration des travaux en régie	10 000.00 €
Cimetière : numérisation, cartographie et logiciel	20 000.00 €
Placette Impasse de l'Etoile	10 000.00 €
Urbanisme : remboursement TAM et solde révision PLU	5 126.00 €
TOTAUX	826 416.89 €

Il est présenté le détail de l'endettement de la Collectivité au 01 janvier 2026 faisant ressortir une très nette diminution de la dette, passant de 1 052 € par habitant en 2020 à 561 € par habitant en 2026.

L'opération de rénovation du tableau « l'Assomption de la Vierge » et du vitrail dans l'église du Village est entièrement financée par les dons reçus de différents organismes et de particuliers.

Dans le but de récupérer un maximum d'eaux pluviales, la citerne située sous la terrasse de l'ancienne cure sera rénovée ; cela permettra d'arroser les plantations dans le village. Une demande de subvention sera transmise à l'Agence de l'Eau en partenariat avec l'EPTB Versant de l'Ardèche.

M. CHARRON indique que l'acquisition de plusieurs matériels est prévue : un ordinateur portable, l'informatisation du bureau du Maire, le remplacement de la bâche de la scène mobile en partenariat avec la Commune de Saint-Maurice-d'Ardèche et du matériel à batteries pour les agents techniques.

Le Secrétaire Général explique que de nombreux travaux d'enfouissement des réseaux secs se sont déroulés ces dernières années sur la Route de Sauveplantade, sur le poste « Pussou » ainsi qu'au Quartier les Granges. Les travaux sont achevés à ce jour et il est nécessaire de les intégrer dans le patrimoine communal afin de les amortir.

A ce titre, le Secrétaire Général précise que les enfouissements de réseaux basse tension s'amortissent dorénavant sur 5 ans au lieu de 10 ans.

M. CHARRON revient sur le projet de création d'un espace public sur la placette située au droit de l'Impasse de l'Etoile au Quartier de la Gare ; un aménagement paysager avec du mobilier urbain sont prévu.

Il est projeté la réfection de l'espace buvette de la salle polyvalente avec du nouveau matériel.

M. CHARRON explique que le service administratif éprouve des difficultés.

Dans le but d'assurer une gestion de qualité du cimetière, il est prévu d'établir une nouvelle cartographie du cimetière, une mise à jour complète des concessions et l'acquisition d'un logiciel professionnel.

L'espace jeux situé Place des Sœurs Testud sera remplacé mi-mai par des installations modernes et un revêtement aux normes réglementaires. Le terrain de jeux sera clôturé afin d'éviter la présence d'animaux de compagnie à l'intérieur de ce site réservé aux enfants.

M. CHARRON rappelle le projet de création d'un nouveau parking au Quartier Bausson pour lequel des études environnementales et techniques se dérouleront cette année.

Par la suite, M. CHARRON revient sur l'important dossier de réfection des ruelles du Villages. En effet, de nombreuses études et avant-projet ont été effectués par le Cabinet BEAUR en collaboration avec le SDEA, maître d'ouvrage délégué.

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES 2026		
CHAPITRES ET OPERATIONS		MONTANTS
021	Virement de la section de fonctionnement	378 631.84 €
040	Reprise des subventions	45 030.00 €
Restes à réaliser au 31.12.2025		102 906.00 €
10222	FCTVA	8 188.00 €
10226	Taxe d'aménagement	2 000.00 €

1068	Résultat reporté 2025	112 257.05 €
	Eglise	7 740.00 €
	Intégration enfouissement réseaux « Pussou »	37 276.00 €
	Intégration enfouissement réseaux « les Granges »	46 504.00 €
	Intégration enfouissement réseaux « Route de Sauveplantade »	42 941.00 €
	Intégration des réseaux basse tension et éclairage public dans l'état de l'actif	8 801.00 €
	Aire de jeux Place des Sœurs Testud	34 142.00 €
	TOTAUX	826 416.89 €

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif Général 2026 arrêté lors de la réunion de la Commission « Finances » du 27 avril 2026, comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 208 854.84 €	1 208 854.84 €
INVESTISSEMENT	826 416.89 €	826 416.89 €

Vu l'avis de la Commission « Finances » du 27 avril 2026, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Budget Primitif Général 2026 arrêté comme suit, au :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 208 854.84 €	1 208 854.84 €
INVESTISSEMENT	826 416.89 €	826 416.89 €

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS

Aménagement divers

M. VANDROMME évoque le projet de création d'une nouvelle aire de jeux au Quartier de la Cave, sur les parcelles acquises auprès du S.E.B.A.

M. le Maire explique que la signature de l'acte d'achat desdits terrains a eu lieu en 2025 et que la Collectivités ne pouvait pas au préalable engager des études ou des travaux. Il est précisé qu'un travail sera effectué afin de concevoir un projet pour satisfaire les jeunes et de solliciter également le maximum de subventions possibles.

Commission « Festivités, Culture, Associations »

Mme GUILLEMIN informe l'Assemblée que le marché des producteurs débutera le jeudi 11 juin 2026 avec plus d'exposants que l'an passé (vin, pains, charcuterie, sirop artisanaux, producteur d'olives et potier).

Il est indiqué qu'une réunion du festival « Les Cordes en Balades » aura lieu le 11 mai 2026 à 19 h à la Mairie de Viviers pour la présentation du programme.

M. le Maire en profite pour féliciter les associations pour l'organisation du carnaval.

Mme CHARRON indique que l'Assemblée générale de l'association « Vogüé GV » se déroulera le 20 mai 2026. Il sera organisé une matinée dédicaces à la bibliothèque le dimanche 10 mai 2026.

Mme CHARRON rappelle que le Comité de Jumelage recevra les Heydois du 01 mai au 04 mai 2026 . A cet effet, le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie du Parking du Souvenir POUR permettre le stationnement du bus.

- **Commission « Communication »**

Mme CHEVALIER indique que la préparation du prochain bulletin municipal est en cours.

- **Commission « Environnement »**

M. BELLANGER rappelle la présence du moustique tigre et explique qu'une réunion de la Commission devra déterminer les actions à mener pour sensibiliser les habitants sur ce sujet.

- **Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche**

Dans le cadre du développement du service « réso pouce » sur le territoire de l'Intercommunalité, il est souligné le manque d'information de la Communauté de Communes à ce sujet.

- **Voirie**

M. TINCHANT rappelle la dangerosité pour les piétons d'emprunter la Route des Falaises entre l'entrée du Parking du Viaduc et le rond-point de la Pharmacie compte-tenu de la vitesse excessive des véhicules et l'absence de passage sécurisé.

M. BELLANGER indique que le cheminement piétonnier n'a pas pu être prolongé jusqu'au rond-point de la Pharmacie étant donné l'étroitesse de la chaussée à cet endroit. Il est précisé que lors de la création du nouveau parking de Bausson, ce problème sera résolu par la création d'un élargissement de la voirie.

Mme CHALMETON demande qu'elle est la vitesse réglementaire sur la Route des Falaises. M. le Maire indique que cette voie située hors agglomération est limitée à 90 km/h. M. le Maire propose qu'un courrier soit adressé au Service des Routes du Département afin de réduire la limitation de la vitesse sur cette portion de route.

Mme FAURITTE revient sur l'absence de peinture au sol au croisement de la Rue de l'Ardèche avec la Grand Rue ainsi que sur le marquage au sol de l'interdiction de stationner au croisement entre la Rue de Chanaly et la Grand Rue.

M. le Maire rappelle que ces travaux sont prévus et devraient être réalisés au plus tôt par les services techniques.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un « Stop » a été installé au droit de l'Hôtel – Restaurant « les Voyageurs » ; un arrêté municipal doit être pris dans ce sens.

Mme BLANC explique le mauvais stationnement de plusieurs motos sur la place des Aires privant ainsi l'utilisation des places de parking pour des voitures.

Il est rappelé également les désagréments rencontrés par les piétons dans la Traversée du Village compte-tenu de la présence de mobiliers installés par les commerçants sur les trottoirs. En effet, les piétons sont contraints de se déporter sur la chaussée ce qui peut être très dangereux.

M. MINICHINO précise que lors de la réunion organisée avec les commerçants, il a bien été indiqué que la pose de mobiliers sur les trottoirs était interdite et pouvait faire l'objet de procès-verbaux surtout pour les commerçants n'ayant pas de terrasses.

M. VANDROMME indique également la dangerosité du virage situé au Quartier de la Gare, au droit de la boulangerie. M. le Maire explique que le Service des Routes du Département n'autorise aucun aménagement pouvant sécuriser cet endroit ; un nouveau courrier pourra être transmis afin de trouver une solution.

M. MINICHINO évoque la dangerosité de la Traversée du Village et propose d'instaurer une priorité à droite afin de ralentir la circulation. M. le Maire indique qu'un avis sera également sollicité auprès du Service des Routes.

- **Urbanisme**

M. MINICHINO évoque le projet de construction de M. TOURETTE Pierre-Denis sur des terrains lui appartenant au droit de l'Allée du Château et regrette que ce dossier n'ait pas été présenté et discuté en séance du Conseil Municipal.

M. MINICHINO, après avoir consulté le dossier de permis de construire, explique que les matériaux employés ne sont pas en adéquation avec l'environnement du village, notamment par l'absence de murs en pierres.

De plus, il indique que ce projet va supprimer quelques places de stationnement sur l'Allée du Château, ce qui n'est pas très judicieux compte-tenu du faible nombre de parking dans le Village.

M. le Maire explique que le dossier de M. TOURETTE a fait l'objet d'une instruction par les services compétents en matière d'urbanisme et qu'un avis favorable a notamment été donné par M. l'Architecte des Bâtiments de France.

En ce qui concerne les places de stationnement, M. TOURETTE s'est engagé à laisser des places sur son emprise foncière privée afin de compenser les places perdues sur l'Allée du Château.

La séance est levée à 22 h 50.